Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-267500312-20261015-DELIB-20-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

caisse des écoles Paris Onze

Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 20/2026

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comité de gestion de la Caisse des écoles du 11e arrondissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10, R. 212-27 et R. 212-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Vu le budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2026 ;

Vu la liste n° 8073260711 présentée par la comptable publique assignataire de la Caisse des écoles, responsable de la trésorerie des établissements publics locaux de Paris ;

Considérant le caractère irrécouvrable des créances portées sur cette liste, pour un montant total de 95 313,23 €, correspondant aux exercices 2015 à 2021 ;

Considérant que leur admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable qui n'emporte pas, par elle-même, extinction des créances ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Les créances figurant sur la liste n° 8073260711 présentée par la comptable publique assignataire de la Caisse des écoles sont admises en non-valeur pour un montant total de 95 313,23 €, correspondant aux exercices 2015 à 2021.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026, chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ainsi qu'à la trésorerie des établissements publics locaux de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2026

Le Maire du 11e arrondissement
Président de la Caisse des écoles

D. BELLIARD

MAIRIE DU XIe ARRt DE PARIS
CAISSE DES ECOLES